

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : OBLIGATION DE MARQUER L'ARRET AU STOP POUR LES VEHICULES CIRCULANT RUE DE STALINGRAD DU SENS UNIQUE A L'INTERSECTION DE LA RUE DU PRE BROCHET

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28 et R.417.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter la circulation des véhicules, il y a lieu de protéger la circulation de la rue Stalingrad du sens unique à l'intersection de la rue du Pré Brochet.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Tout véhicule circulant rue de Stalingrad du sens unique jusqu'à l'intersection de la rue du Pré Brochet devra marquer l'arrêt au « STOP ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Publié le ... 22 Novembre 2023 ...

